

88, avenue Jean Lebas
59100 – ROUBAIX
Tél : 03 20 66 91 92
mariewittmann@wanadoo.fr

LISTE DES PIÈCES A REUNIR POUR UNE ADOPTION PLENIERE

Voici la liste des pièces qu'il est indispensable de rassembler en vue de la procédure d'adoption plénière devant le Tribunal de Grande Instance :

- Actes de naissance en copie intégrale datés de moins de 3 mois de l'adoptant et celui de son conjoint,
- Acte de mariage en copie intégrale daté de moins de 3 mois de l'adoptant,
- Acte de naissance en copie intégrale daté de moins de 3 mois de l'adopté,
- Copie intégrale du (des) livret(s) de famille de l'adoptant (page mariage et pages enfants, même si elles sont vierges),
- Si l'adopté est mineur : l'acte notarié de consentement à l'adoption du parent titulaire de l'autorité parentale et l'acte de non rétractation du consentement,
- Attestation sur l'honneur (sur papier libre, avec copie de la pièce d'identité) que l'adoptant n'est ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce, ni séparé, dans le cas contraire, joindre les décisions de justice rendues,
- Attestation sur l'honneur (sur papier libre, avec copie de la pièce d'identité) du conjoint de l'adoptant qu'il n'est ni séparé de corps, ni divorcé, ni en instance de divorce, ni séparé, dans le cas contraire, joindre les décisions de justice rendues,
- Attestation sur l'honneur (sur papier libre, avec copie de la pièce d'identité) que l'adoptant n'a pas d'enfant légitime, naturel ou adoptif, dans le cas contraire, joindre les actes de naissance de chacun des enfants, et préciser dans l'attestation sur l'honneur que l'adoption sollicitée n'est pas de nature à compromettre la vie familiale,
- Déclaration conjointe de choix de nom de famille, dont modèle ci-joint, complétée et signée,
- Une ou deux photo(s) de la famille,
- Attestations des proches décrivant la vie de la famille